

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 9 DECEMBRE 2025**

Séance du Conseil municipal  
du 9 décembre 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT,  
Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE,  
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE,  
Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025
2. SAO/ADTO - Rapport annuel 2024
3. Rapports annuels 2024 des délégataires (SAUR (assainissement), GRDF, SE60)
4. RPQS 2024 - Assainissement
5. RPQS 2024 CCPV (Eau, SPANC, Déchets ménagers)
6. Rapport sur les actions entreprises suite au contrôle de la CRC
7. ADICO - Convention de rattachement du CCAS
8. Subvention exceptionnelle pour Cuba
9. Budget général - Subvention versée au CCAS
10. Budget général - Admissions en non-valeur
11. Budget général - Décision modificative n°2
12. Budget général - Autorisations de programme et d'engagement
13. Budget général - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026
14. Budget Assainissement - Décision modificative n°1
15. Budget Assainissement - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026
16. Budget Assainissement - Assujettissement TVA
17. Budget Assainissement - Redevance performance
18. Budget Assainissement - Redevance communale
19. Régularisation foncière avec FM Logistic
20. Cession Maison des Anciens
21. Renouvellement Convention PM - Duvy et Morienva
22. Convention d'objectifs et de partenariat avec l'association de l'Abbaye Saint-Arnoul
23. Saint-Thomas - Mise à jour du plan de financement Phase 2
24. Mise à jour du tableau des emplois
25. Modification du tableau des emplois
26. Emplois non permanents pour accroissement d'activité pour 2026
27. Vacations 2026 - Médiathèque
28. Vacations 2026 - Musée
29. Vacations 2026 - CrényMag
30. Vacations 2026 - Etudes surveillées

## DECISIONS DU MAIRE QUESTIONS DIVERSES

Après l'appel nominatif des élus, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Est désigné(e) secrétaire de séance : Michel SPEMENT

*Avant d'entamer l'examen des délibérations à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite s'adresser au Conseil municipal :*

*« Mesdames, Messieurs, chers collègues, je souhaite rappeler que le Conseil municipal est une assemblée délibérative régie par un règlement intérieur adopté par cette même assemblée le 29 mars 2022.*

*Seules les questions relatives aux délibérations inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées directement en séance. Les autres questions, écrites ou orales, doivent être transmises par courrier ou par mail au moins 48 heures avant la réunion, en précisant leur objet.*

*À défaut, le Maire exerce son pouvoir de police de l'assemblée et n'est pas tenu de donner la parole. C'est ce que j'ai appliqué lors du Conseil du 7 octobre dernier, lorsque Madame Wolski est intervenue sans en avoir fait la demande dans les règles, et malgré nos échanges préalables.*

*Madame Wolski a, cette fois-ci, respecté délai et formalisme et demandé à s'exprimer devant le Conseil et devant les Crépynois et Crépynoises afin d'exposer les raisons qui l'ont conduite à présenter sa démission de son poste d'Adjointe au développement et à l'aménagement durables, à la formation et au développement commercial. Je vais lui donner la parole, dans un instant, pour s'exprimer sur ce sujet.*

*Mais avant, je rappelle que la démission d'un adjoint est adressée au Préfet et devient définitive soit à partir de son acceptation par ce dernier, soit, à défaut de réponse, un mois après un nouvel envoi de la démission par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*À ce jour, le Préfet n'a pas donné suite au courrier de Madame Wolski et je n'ai pas été informée de l'envoi d'un second courrier. »*

*Madame Murielle WOLSKI interrompt Madame le Maire pour lui signifier qu'elle lui a bien transmis sa lettre de démission, et que le Préfet l'a validée.*

*Madame le Maire lui répond que dans ce cas elle aurait dû lui transmettre la lettre du Préfet, car elle n'en a pas été informée.*

*Madame le Maire reprend son intervention à l'intention du Conseil municipal :*

*« En conséquence, Madame Wolski demeure, pour l'heure, Adjointe et continue de percevoir l'indemnité correspondante.*

*Le Conseil municipal devra se réunir dans les quinze jours suivant la réponse du Préfet ou, le cas échéant, après réception d'un nouvel envoi de la démission en recommandé, afin de fixer de nouveau le nombre d'Adjoints et le montant des indemnités.*

*Le Conseil municipal est une instance de travail et de décision au service des Crépynois. Il n'a pas vocation à devenir une tribune électorale. Les débats politiques et les projets de listes auront toute leur place en 2026, dans le cadre de la campagne municipale.*

*Pour ma part, je souhaite que nous restions concentrés sur l'essentiel : la gestion quotidienne de notre ville et la mise en œuvre des projets que nous avons engagés collectivement. Les Crépynois attendent de nous des résultats concrets, pas des polémiques.*

*Aussi, Madame Wolski, je vous laisse le temps d'une brève prise de parole. »*

*Madame Murielle WOLSKI prend la parole afin de lire une intervention qu'elle a préparée :*

*« Mme le Maire, Vous me laissez enfin accès au micro, et donc à cette assemblée, et bien évidemment aux Crépynois. C'est heureux.*

*En date du 6 octobre dernier, j'ai transmis ma lettre de démission à la Préfecture. Elle était courte. J'ai écrit vouloir démissionner car « en désaccord sur le fond et la forme avec la politique que vous conduisez. Que vous avez siphonné ma délégation depuis le début. » Vous avez défini des délégations. La mienne : développement et aménagement durables, formation et développement commercial.*

*Délégation sur le papier, pas dans les faits.*

*J'ai cherché à vous alerter sur les dysfonctionnements, les mauvais chemins pris. D'ailleurs, vous m'avez vous-même qualifiée de « lanceur d'alerte ». Mais, vous avez été frappée de surdité à partir du moment où vous avez remplacé Bruno Fortier dans ses fonctions.*

*J'ai pris cela pour de la maladresse durant les premiers mois, avant de comprendre que vous aviez pour seule ambition de saboter la délégation. Une demande de rendez-vous obtient une réponse trois semaines après, pour une entrevue trois semaines plus tard.*

*Un sujet d'urbanisme ne se traite pas entre deux portes. Une réponse à un dossier d'urbanisme prend du temps. Quand il faut une main ferme dans un gant de velours, vous avez la main molle et tremblante.*

*Cela vaut face à la communauté de communes, face aux promoteurs, qu'ils soient locaux ou pas. Cela vaut quand il faut empêcher un parking silo qui viendra défigurer la ville, quand il faut s'ériger en rempart pour ne pas voir le prochain parc réduit de moitié, quand il faut réclamer du qualitatif aux promoteurs...*

*Défendre les intérêts de la ville et des habitants implique de savoir dire : non.*

*Vous m'avez dit ne pas savoir manager, ni communiquer, mais aussi avoir pris des cours pour cela.*

*Vous avez hérité d'une équipe qui n'était pas la vôtre, d'un programme qui n'était pas le vôtre. C'est vrai. Vous avez navigué à vue, sans cap, ni projection. Vous godillez.*

*Mais depuis cet été, vous continuez sur votre lancée, voire même vous enfoncez le clou. Vous piétinez la collégialité, en ne réunissant pas le bureau municipal, en prenant encore une fois de plus des décisions entre deux portes, ou à deux ou trois. Et ce depuis début juillet.*

*Mme le Maire, chère Virginie, j'aurais aimé qu'il en fut autrement. Mais, Crépynoise de naissance, je ne peux pas vous laisser aller plus avant. »*

*Madame le Maire précise qu'elle envoie un message au Sous-préfet, car elle aurait aimé être informée du courrier du Préfet.*

*Elle propose de passer à l'ordre du jour de la séance.*

## **DELIBERATIONS**

### ***DEL2025-12-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310, et le décret n° 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 18 novembre 2025,

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260210-DEL2026-02-01-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2025, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions :

Daniel DECLEIR, Thierry GALIN.

***DEL2025-12-02 – Rapport annuel de l'élu mandataire de la société publique locale ADTO SAO***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales dont elles sont membres. Ce rapport d'informations générales sur la société porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées, et les informations financières.

Le rapport établi par la Société publique locale « ADTO-SAO » pour l'exercice 2024 est annexé à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de l'élu mandataire à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO-SAO.

*Madame le Maire indique qu'il n'y a rien de particulier sur ce rapport, la Commune n'ayant plus de dossier en cours avec la SAO.*

*Monsieur Francis LEFEVRE confirme qu'il n'a pas trouvé dans le rapport mention du fait que la Ville a travaillé avec la SAO/ADTO, et indique que la CCPV a recommencé à travailler avec eux. Il souhaite savoir qui est l'élu mandataire représentant la Commune, et ajoute que celui-ci aurait dû présenter le rapport.*

*Madame le Maire indique que Monsieur Pascal FAYOLLE, élu mandataire représentant la Commune peut répondre aux questions s'il y en a.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE précise qu'il participe aux Comités de la SAO, mais qu'il s'agit le plus souvent d'entériner des choses déjà décidées.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-03 – Rapports d'activité annuels 2024 des délégataires de services publics***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création et aux compétences de la Commission communale des services publics locaux (CCSPL),

La Commission communale des services publics locaux s'est réunie en Mairie le 9 octobre 2025 pour examiner les rapports d'activité de l'année 2024 listés ci-dessous, consultables auprès des services municipaux :

- SAUR, service de l'assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260210-DEL2026-02-01-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026

- GRDF, service du gaz
- Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports d'activité de l'année 2024.

*Madame le Maire précise que comme chaque année, les rapports ont été présentés au préalable en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). A part elle-même, 3 élus ont participé à cette réunion : Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE et Pascal FAYOLLE.*

*Monsieur Francis LEFEVRE indique avoir lu les rapports et demande s'il est possible de faire une présentation commentée du rapport de la SAUR, le contrat arrivant prochainement à échéance et les négociations devant s'engager.*

*Madame le Maire répond que les négociations sont en cours, et qu'il n'est pas possible de les évoquer.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souligne que les rapports formulent plusieurs recommandations en matière d'investissements, notamment concernant la mise en séparatif de certaines rues, telles que Sainte-Agathe ou Henri Laroche.*

*Madame le Maire propose l'organisation d'une nouvelle réunion, avec la participation des délégataires.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE rappelle quant à lui que les services municipaux ont transmis le compte-rendu de la Commission.*

*Monsieur Francis LEFEVRE ajoute qu'au-delà des recommandations, les rapports comportent également des éléments relatifs au coût de l'assainissement et à son évolution. Il souhaite connaître la position de Madame le Maire sur ces propositions, compte tenu de leur impact pour l'ensemble des habitants de Crépy-en-Valois.*

*Madame le Maire lui rappelle qu'elle ne peut s'exprimer sur ces aspects alors que la procédure de renouvellement de cette délégation est en cours.*

*Elle donne alors la parole à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, qui précise que les aspects financiers sont abordés dans le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), qui fait l'objet de la délibération suivante. Concernant les recommandations en matière d'investissements, il précise que des travaux ont déjà été réalisés rue des Gentianes et rue des Capucines, et que les rues Sainte-Agathe et Saint-Georges sont programmées.*

*Madame le Maire rappelle également qu'une maison a été acquise puis démolie dans le quartier des fleurs, afin de permettre la création d'un bassin de rétention, destiné à prévenir les inondations lors d'épisodes orageux importants.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souligne que, dès lors que des recommandations existent, les investissements correspondants devraient figurer dans un Plan pluriannuel d'investissement (PPI).*

*Monsieur Jérôme PIN rappelle que la délégation de service public avec la SAUR est en cours de renouvellement. Les investissements sont prévus sur toute la durée du contrat ; ils sont commandés par la collectivité et réalisés par le délégataire, ce qui permet à la Commune de conserver la maîtrise des choix. Ces éléments font partie intégrante des discussions liées au renouvellement du contrat et à l'élaboration du PPI. Il est également demandé au délégataire du service de mettre en œuvre le Schéma directeur d'assainissement de la Commune. Un programme de travaux sera établi ainsi pour la durée du contrat, avec une programmation pluriannuelle sur le plan financier.*

*Madame le Maire précise que la durée du futur contrat sera 10 ans et demi.*

*Monsieur Francis LEFEVRE remercie pour ces explications et souligne que le rapport met en évidence les efforts de la SAUR en matière d'économies d'énergie et de surveillance des effluents.*

*Concernant le rapport de GRDF, Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur l'existence éventuelle de rues non desservies en gaz de ville.*

*Madame le Maire répond que, dans certaines rues pourtant desservies, certains habitants font le choix de ne pas se raccorder au réseau de gaz.*

*Monsieur Francis LEFEVRE s'étonne que le réseau de gaz soit déployé sur l'ensemble du territoire communal, et demande si le quartier d'Hazemont est connecté au réseau gaz alors que celui-ci n'est pas raccordé à l'assainissement collectif.*

*Monsieur Olivier GRARD répond positivement : le quartier d'Hazemont est desservi depuis plus de 20 ans.*

*Monsieur Francis LEFEVRE évoque également le rapport du SE60, qui regroupe de nombreuses compétences, notamment l'enfouissement des réseaux, et demande pourquoi ce type de travaux n'est pas davantage réalisé à Crépy-en-Valois.*

*Madame le Maire rappelle que lorsque des travaux sont engagés dans une rue, l'enfouissement des réseaux est systématiquement programmé.*

*Monsieur Michel SPEMENT souligne le coût particulièrement élevé de ce type d'opérations.*

*Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que, malgré d'importants travaux réalisés rue Henri Laroche, des fils demeurent apparents.*

*Madame le Maire explique que la réalisation de ces travaux nécessite l'accord de l'ensemble des partenaires concernés. Elle cite l'exemple du pont Saint-Ladre, pour lequel un accord global a pu être trouvé après l'identification des financements nécessaires.*

*Monsieur Francis LEFEVRE suggère une planification à long terme, et une concertation renforcée afin d'anticiper ce type de travaux.*

*Madame le Maire rappelle qu'en matière de travaux de voirie, les opérations ne peuvent être engagées qu'après l'obtention des subventions du Conseil départemental.*

*Monsieur Francis LEFEVRE revient enfin sur la nécessité d'une programmation globale, avec une vision à moyen et long terme de l'aménagement de la ville, favorisant la circulation des piétons, des vélos et des trottinettes.*

*Madame le Maire acquiesce, mais souligne que certaines décisions de travaux, notamment rue Marie Rotsen et avenue de Senlis, ont été prises tardivement par le Département, obligeant la Commune à réagir rapidement pour intégrer l'enfouissement des réseaux, et à reporter d'autres opérations prévues.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-04 – Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public – Assainissement collectif***

---

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu les dispositions des articles L1413-1 et L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté au Conseil municipal, concernant le service de l'assainissement,

Ce RPQS est un des documents règlementaires qui comprennent, outre les caractéristiques du contrat et des équipements et réseaux, une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Il doit permettre l'information du public sur la gestion des services grâce aux indicateurs de performances, et alimenter un observatoire national de l'eau et de l'assainissement par la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Approuver la mise à jour des indicateurs de suivi de performance et la mise en ligne de ces rapports et de la délibération sur le site de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement : [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr),
- Préciser que la présente délibération et les rapports seront mis à disposition du public, et transmis au Préfet de l'Oise.

*Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un document établi chaque année sur la même trame, qui permet donc de faire un suivi. Il a également été présenté, en détail, lors de la CCSPL.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-05 – Rapports 2024 sur le prix et la qualité du service public – Eau potable – Assainissement non collectif (SPANC) – Prévention des déchets ménagers et assimilés***

---

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu les dispositions des articles L1413-1 et L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté au Conseil municipal, concernant les services de l'eau potable, du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) et des déchets ménagers et assimilés, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Valois,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2025/103 du 2 octobre 2025 prenant acte du RPQS de l'exercice 2024 du Service de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2025/105 du 2 octobre 2025 prenant acte du RPQS de l'exercice 2024 du SPANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2025/104 du 2 octobre 2025 prenant acte du RPQS de l'exercice 2024 du Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Ces RPQS sont des documents réglementaires qui comprennent, outre les caractéristiques du contrat et des équipements, une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Ils ont été examinés par la Commission communale des services publics locaux, qui s'est réunie en Mairie le 9 octobre 2025.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- Prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public du SPANC (service public d'assainissement non collectif),
- Prendre acte de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Préciser que la présente délibération et les rapports seront mis à disposition du public.

*Monsieur Francis LEFEVRE expose que, lors d'une commission « eau » à la CCPV, a été abordée la question de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif dans les communes, tant rurales qu'urbaines. Chaque commune peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau, à condition de mettre à jour son plan de zonage d'assainissement. Sauf erreur, la Commune compte 52 installations d'assainissement non collectif, et doit donc mettre à jour son zonage.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, qui indique que le plan de zonage a fait l'objet d'une délibération de la Commune, zonage dans lequel sont mentionnées les zones en assainissement non-collectif.*

*Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) doivent répondre à une réglementation en constante évolution, ce qui représente un coût important pour les propriétaires. Il précise que les contrôles sont assurés par la CCPV.*

*Monsieur Jérôme PIN précise que ces contrôles interviennent principalement à la demande des notaires, dans le cadre de transactions immobilières, et que les travaux prescrits sont, le plus souvent, de nature mineure.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite que ces différents rapports établis par la CCPV soient présentés en Conseil municipal.*

*Madame le Maire répond qu'il est difficile de faire venir les techniciens lors du Conseil municipal de chacune des communes membres de la CCPV, et rappelle que l'ensemble des rapports a été présenté lors du Conseil communautaire.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souligne que l'évolution prochaine de la gestion des déchets concerne l'ensemble des habitants de Crépy-en-Valois. Il déplore la faible représentation de la commune au sein du Conseil communautaire et indique que la fréquence des collectes sera amenée à évoluer avec le futur marché.*

*Madame le Maire répond que la Ville s'est saisie de ce dossier et a adressé plusieurs courriers à la CCPV dans le cadre de la préparation du futur marché, notamment sur les horaires de collecte. Le Président et le Vice-président (Monsieur GAGE) de la CCPV sont bien informés.*

*Monsieur Francis LEFEVRE estime que les Crépynois devraient être davantage informés des consignes de tri, celles-ci ayant des conséquences financières directes.*

*Madame le Maire rappelle qu'un dossier complet consacré à la gestion des déchets a été publié dans un numéro du CrépyMag'.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE considère que la Ville de Crépy-en-Valois n'est ni suffisamment représentée ni suffisamment entendue au sein de la CCPV, et estime qu'il est nécessaire de défendre plus fermement les intérêts de la Commune, compte tenu des enjeux financiers importants.*

*Madame le Maire rappelle que la CCPV regroupe 62 communes et compte un peu moins d'une centaine de conseillers communautaires, dont 22 représentants de Crépy-en-Valois.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE constate que la Commune n'a jamais été officiellement invitée aux réunions relatives à la collecte des déchets et précise que, lorsqu'il y a participé, c'est en s'imposant.*

*Monsieur Michel SPEMENT indique avoir participé à une réunion au cours de laquelle les attentes de la Ville ont été relayées, notamment le souhait de décaler les horaires de collecte en matinée, de maintenir la collecte des déchets verts, dont la suppression est envisagée, et de poursuivre la collecte des encombrants. Il espère que ces demandes seront prises en compte dans le futur marché, tout en exprimant un certain pessimisme.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE indique que le dialogue avec Monsieur GAGE, Vice-président de la CCPV, s'avère particulièrement complexe.*

*Madame le Maire souligne que l'ensemble des élus du Conseil partage la volonté de défendre les intérêts de la Ville de Crépy-en-Valois, tant sur le plan financier que sur l'organisation du service de collecte, afin de disposer d'horaires plus adaptés et d'éviter la présence de bacs sur la voie publique toute la journée. Elle précise qu'en cas de coups de vent, les services municipaux doivent intervenir pour ramasser les bacs renversés.*

*Monsieur Michel SPEMENT précise que les bacs sont désormais contrôlés par un agent de la CCPV. Chaque semaine, elle reçoit un compte rendu des rues contrôlées. Lorsque le contenu d'un bac est non-conforme, une étiquette explicative « cravate » est apposée et le bac n'est pas collecté. En cas de non-conformité persistante la semaine suivante, le bac est retiré et son propriétaire doit se rendre à la CCPV pour le récupérer.*

*Monsieur Francis LEFEVRE rejoint les propos de Monsieur Pascal FAYOLLE quant à l'importance de la participation active de la Commune à ces commissions. Il rappelle la nécessité de renforcer la communication auprès des habitants concernant le tri des déchets et l'emplacement des conteneurs, soulignant qu'une partie de l'impôt finance le service de collecte.*

*Monsieur Michel SPEMENT précise que, dans les immeubles collectifs, les consignes de tri font l'objet de rappels réguliers.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE, en sa qualité de membre du SMDO (Syndicat mixte du département de l'Oise), indique que le coût de l'incinération des déchets est appelé à augmenter fortement.*

*Madame Murielle WOLSKI estime que la situation risque de se dégrader, la CCPV envisageant une diminution de la fréquence des collectes.*

*Monsieur Daniel DECLEIR indique que ce point sera abordé lors du Conseil communautaire de ce jeudi.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-12-06 – Contrôle de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2018 et suivants**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur la gestion de la Commune de Crépy-en-Valois, concernant les exercices 2018 et suivants, notifié à la Commune le 3 octobre 2024, et débattu en Conseil municipal le 18 novembre 2024,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L.243-9 qui dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Vu le rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L.243-9 précité, communiqué au Conseil municipal avec la convocation à la présente séance,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Commune, concernant les exercices 2018 et suivants.

*Madame le Maire fait une lecture du rapport joint à la délibération.*

*A l'issue de cette lecture, elle remercie les services municipaux pour le travail mené sur l'ensemble des thématiques abordées.*

*Monsieur Francis LEFEVRE relève, dans le rappel n°2, qu'il est fait mention de la nécessité de computer correctement les seuils de passation. Il estime que cette méthode peut s'apparenter à un « saucissonnage » et souhaite connaître les volumes concernés par ces évolutions.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, qui répond qu'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur l'année en cours. Les effets de ces évolutions pourront être chiffrés de manière pertinente uniquement sur le long terme.*

*Concernant l'inventaire, Monsieur Francis LEFEVRE souligne qu'il n'avait pas été mis à jour depuis de nombreuses années.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.*

*S'agissant de la gouvernance, Monsieur Francis LEFEVRE indique avoir constaté des évolutions dans l'organisation des services, citant notamment le rattachement du service achats à la Direction générale des services.*

*Madame le Maire explique que cette réorganisation est en cours.*

*Monsieur Francis LEFEVRE estime que ces informations sont essentielles, dans la mesure où elles concernent la performance, le contrôle et l'utilisation des deniers publics.*

*Madame le Maire rappelle que ce rapport est établi après une première année et qu'il est donc difficile d'y intégrer une analyse plus détaillée. Celle-ci pourra être approfondie à l'issue de la deuxième année.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si cette évolution de l'organisation a été présentée, précisant qu'il en a pris connaissance dans le compte rendu d'une commission à laquelle il ne participe pas.*

*Monsieur Vincent CORNILLE indique que ce point a effectivement été abordé lors de la dernière commission « Communication – Personnel communal ».*

*Madame le Maire rappelle à Monsieur Francis LEFEVRE qu'il ne peut siéger dans toutes les commissions, mais que l'ensemble des comptes rendus est transmis à tous les conseillers municipaux.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-07 – ADICO – Accompagnement à la protection des données à caractère personnel – Rattachement du CCAS***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la nécessité pour chaque organisme public de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement précité,

L'accompagnement à la protection des données à caractère personnel de la Commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) est actuellement réalisé par l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO), dans le cadre d'un contrat unique, arrivant à échéance le 11 février 2026.

A compter de cette échéance, l'ADICO scinde en deux contrats distincts les prestations qu'elle réalise respectivement pour la Commune et le CCAS.

Le CCAS pourra cependant bénéficier de conditions financières spécifiques dans le cadre de la convention de rattachement avec la Commune, proposée par l'ADICO.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Premier Adjoint au Maire à signer la « CONVENTION DE RATTACHEMENT A UNE ADHESION 3 – A LA CARTE », avec l'ADICO et le Centre communal d'action sociale, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

*Madame le Maire précise que la même convention a été votée par le Conseil d'administration du CCAS. Il s'agit de permettre à ce dernier de continuer à bénéficier de l'intervention de l'ADICO, à un coût qui reste abordable : 512 €/TTC annuels. Le coût pour la Commune est de 4.440 €/TTC annuels.*

*Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur la raison pour laquelle il est prévu que ce soit le Premier adjoint qui signe la convention.*

*Madame le Maire lui précise que c'est parce qu'elle-même signera déjà la convention en tant que Présidente du CCAS.*

*Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que le Maire demeure responsable, même en présence d'un délégué à la protection des données. Il souligne également la recrudescence des cyberattaques visant les mairies, lycées, etc., et souhaite connaître les actions proposées par l'ADICO, ainsi que les mesures de sensibilisation du personnel.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme SAULNIER, Responsable informatique, qui indique que l'ADICO procède à des audits et réalise des tests de sécurité.*

*Madame le Maire complète en précisant que les chefs de service ont également pour consigne de sensibiliser les agents à ces enjeux.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-08 – Ouragan Mélissa – Subvention exceptionnelle à l'association Cuba Coopération***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4,

Vu le courrier du 10 novembre 2025 de l'association Cuba Coopération sollicitant une aide exceptionnelle,

Considérant que l'ouragan Melissa, survenu en octobre 2025, a frappé les Caraïbes et causé des dégâts considérables,

Considérant que l'est de Cuba a été fortement impacté par la violence des vents et des pluies intenses, entraînant des dommages matériels importants sur les habitations et les infrastructures,

Considérant que les provinces touchées connaissent des difficultés majeures pour réparer les dommages, réduire les conséquences des inondations, accéder aux soins et relancer l'activité économique,

Considérant que l'association Cuba Coopération est chargée de centraliser les dons financiers afin de permettre l'achat et l'envoi rapide de fournitures vers Cuba,

Considérant que cette association s'engage à informer la Ville de Crépy-en-Valois des actions menées et à rendre compte du bon usage de la subvention exceptionnelle,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association CUBA COOPERATION, n° de SIRET 410 878 409 00060,
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits budgétaires afférents sont inscrits à l'article 65748 du budget général.

*Madame le Maire précise que ces 10.000 € avaient été initialement inscrits au budget 2025 pour le versement d'une subvention à Mayotte et plus particulièrement pour la Commune de TSINGONI dont était originaire l'équipe de football rencontrée lors de leur déplacement à Crépy-en-Valois pour la Coupe de France. Malgré de nombreuses démarches engagées auprès des différents contacts noués lors d'échanges sportifs, aucun lien n'a pu être établi avec la commune initialement ciblée. Le versement de l'aide était conditionné à une garantie de suivi. Entre-temps, l'ouragan Melissa a frappé Cuba. L'association Cuba Coopération France, avec laquelle la Commune a déjà collaboré, notamment dans le cadre des Jeux Olympiques, et avec laquelle des relations régulières existent, a alors sollicité la Ville. Il a donc été jugé préférable d'orienter cette aide vers une structure avec laquelle des liens solides, transparents et durables sont établis.*

*Monsieur Francis LEFEVRE s'étonne de cette délibération et s'interroge sur la bonne utilisation de ces fonds.*

*Madame le Maire insiste sur la transparence des échanges menés avec les représentants de Cuba, notamment Monsieur PASCUAL, et indique que des pistes de coopération existent, notamment dans le domaine médical.*

*Monsieur Francis LEFEVRE exprime sa surprise, estimant que Cuba est un État souverain, qui n'aurait pas formulé de demande.*

*Madame le Maire confirme avoir reçu un courrier officiel sollicitant cette aide.*

*Monsieur Francis LEFEVRE suggère qu'une aide pourrait être orientée vers les Caraïbes françaises ou un État européen, indiquant ne pas partager la même sensibilité sur ce sujet.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions : Murielle WOLSKI, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE

2 voix contre : Vincent CORNILLE, Daniel DECLEIR.

#### ***DEL2025-12-09 – Subvention versée au CCAS***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 1.000.000 € au Centre communal d'action sociale au titre de l'année 2025.

En 2025, le montant des recettes CAF perçues par le CCAS a dépassé de 240.000 € la somme inscrite au budget.

En dépenses, les crédits budgétaires des chapitres 011, 012 et 65 n'ont pas été réalisés à 100 %, comme cela est très souvent le cas, avec notamment une sous-utilisation de l'ordre de 90.000 € pour le gaz.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention qui sera versée au CCAS au titre de l'année 2025, dans la limite de 500.000 €.

Cela constituera une non-dépense pour le budget général.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'ajustement à la baisse de la subvention du CCAS versée au titre de l'exercice 2025, dans la limite de 500.000 €.

*Madame le Maire précise que ce point a également été évoqué lors du Conseil d'administration du CCAS du 26 novembre dernier. Comme l'an passé, au vu notamment des recettes perçues, il s'agit de prévoir une baisse de la subvention versée au CCAS pour l'année 2025 dans la limite de 500.000 €. Le montant définitif de la subvention sera arrêté lorsque toutes les recettes et dépenses de l'exercice seront connues.*

*Monsieur Francis LEFEVRE remarque que 240.000 € additionnés à 90.000 € ne représentent pas 500.000 €, et estime que les budgets primitifs sont systématiquement trop prudents, d'autant que des décisions modificatives interviennent tout au long de l'année.*

*Madame le Maire explique que, cette année, la CAF a versé des recettes supplémentaires et que les dépenses énergétiques ont été inférieures aux prévisions.. Elle rappelle aussi qu'il y a trois ans, la Ville avait dû à l'inverse augmenter de 150.000 € sa subvention au CCAS*

*Elle précise que si ces recettes supplémentaires avaient été connues plus tôt, le montant d'un million d'euros n'aurait pas été inscrit au budget. Elle souligne la nécessité de préserver la trésorerie communale et de ne pas engager de dépenses sans garanties de recettes correspondantes.*

*Monsieur Francis LEFEVRE reconnaît que les résultats sont bons, mais estime que cela s'explique par l'absence de dépenses lorsqu'il aurait fallu investir et par l'absence de recours à l'emprunt lorsque cela aurait été nécessaire.*

*Madame le Maire exprime son pessimisme face à un contexte financier de plus en plus complexe et précise que, lors de la consultation réalisée pour l'emprunt, seules deux banques, contre quatre ou cinq habituellement, ont répondu.*

*Monsieur Francis LEFEVRE considère que la position de Madame le Maire est excessivement prudente depuis le début du mandat, alors que le contexte était auparavant plus favorable, et s'interroge sur l'orientation qui sera prise dans un contexte désormais plus contraint.*

*Madame le Maire répond que, malgré cette prudence, de nombreux travaux ont été réalisés. Elle conclut en indiquant que la situation impose aujourd'hui de savoir s'adapter.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-12-10 – Budget général – Admission en non-valeur***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu la requête de la Direction des finances publiques en date du 24 octobre 2025 d'admettre en non-valeur une créance liée à une taxe d'urbanisme d'un montant de 568 € suite à plusieurs saisines de surendettement depuis 2013, et à des saisies administratives sur tiers détenteur non satisfaisantes,

Vu la requête du Service de gestion comptable de Senlis en date du 7 novembre 2025 d'admettre en non-valeur 6 créances pour un montant total de 624,75 € suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs rendu par le Tribunal de commerce, 5 de ces créances concernant des facturations de téléalarme, et la 6<sup>ème</sup>, une redevance d'occupation du domaine public,

La Commune et le Service de gestion comptable ne pourront alors plus intenter d'action de recouvrement.

Les crédits afférents à cette admission en non-valeur seront votés dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget 2025.

Le rapporteur demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à admettre en non-valeur la recette dont le détail figure en annexe de la présente délibération, et dont le montant total s'élève à 1.192,75 € (compte 6542).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025,

**FONCTIONNEMENT :**

**1) Direction de l'Education - Dépenses et Recettes**

La ligne concernant les dépenses d'alimentation pour le restaurant scolaire est abondée de 20.000 €, le nombre de repas ayant augmenté de 3,08 % par rapport à octobre 2024. Ces crédits supplémentaires sont compensés par une hausse des recettes de la restauration scolaire.

**2) Finances - Recettes et Dépenses**

L'AFR Mondésir et la SAS Bellebrise étant définitivement dissoutes par arrêté préfectoral, le chapitre « 002 Résultat de fonctionnement reporté » est abondé de 171,34 € dans le cadre de la reprise des résultats.

10.000 € sont ajoutés au budget. Ils correspondent au versement annoncé par la CCPV dans le cadre de la mise en place du Pacte financier et fiscal de solidarité.

L'admission en non-valeur de 7 créances irrécouvrables s'élève à 1.192,75 €.

Pour équilibrer la section fonctionnement, le virement à la section investissement est augmenté de 8.978,59 €.

**INVESTISSEMENT :**

**1) AP 123 « Collégiale Saint Thomas » - Recettes**

450.000 € sont inscrits au budget. Ils correspondent à la subvention de la DRAC pour la phase 2 de la rénovation de la Tour Clocher de la Collégiale Saint-Thomas.

**2) AP 126 « Aménagement de Carrefours / fermeture Pont Saint Ladre » - Recettes**

582.435 € sont inscrits au budget. Ils correspondent au financement de la Région dans le cadre du fonds « Centre-Ville Centre-Bourg ».

**3) Finances - Dépenses et recettes**

La vente de la Maison des Anciens est inscrite pour un montant de 200.000 €.

Le virement de la section fonctionnement est augmenté de 8.978,59 €.

Le montant de l'emprunt est diminué de 1.241.413,59 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les ajustements budgétaires suivants :

## FONCTIONNEMENT

### Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
70	Produits de services	20 000,00
73	Impôts et taxes	10 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	171,34
<b>Total</b>		<b>30 171,34</b>

### Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
011	Charges à caractère général	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 192,75
023	Virement à la section investissement	8 978,59
<b>Total</b>		<b>30 171,34</b>

## INVESTISSEMENT

### Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
13	Subventions	1 032 435,00
16	Emprunt	- 1 241 413,59
024	Cession	200 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	8 978,59
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

*Monsieur Francis LEFEVRE s'étonne de la vente de la « Maison des Anciens ».*

*Madame le Maire explique que le coût des fluides pour ce bâtiment est élevé et que seules deux associations l'utilisaient : la Protection civile et l'association Au fil de l'automne. Le bien a été estimé par les services de France Domaine ainsi que par des agences immobilières. Monsieur SUSSET, président de l'association de Protection civile, a souhaité se porter acquéreur à titre privé afin de poursuivre son activité dans ces locaux. L'association Au fil de l'automne est relogée à La Passerelle. Elle précise également que les toilettes publiques actuelles seront fermées et que de nouvelles installations seront créées derrière l'office de tourisme.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si des frais de notaire doivent être ajoutés.*

*Madame le Maire répond que les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur.*

*Monsieur Francis LEFEVRE estime que la Ville se sépare de son patrimoine et regrette l'absence de locaux de stockage mis à disposition des associations, rappelant que les bénévoles donnent de leur temps et doivent être soutenus.*

*Madame le Maire rappelle que la Chambre régionale des comptes a, par le passé, pointé l'accompagnement excessif des associations par la Ville et qu'il est nécessaire de fixer des limites, même si le soutien aux associations reste une priorité, conformément à l'ADN de la Commune.*

*Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que la CRC avait souligné l'importance de la subvention versée à la MJC, précisant que d'autres associations rendent également des services à la population.*

*Madame le Maire estime que les associations sont bien accompagnées, notamment par la mise à disposition de locaux, malgré la forte hausse du coût des fluides.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souligne que les subventions aux associations diminuent d'année en année.*

*Madame le Maire rappelle que les subventions n'ont été réduites qu'une seule fois, à hauteur de 10 %, en parallèle d'une baisse équivalente de l'ensemble des budgets des services municipaux, y compris dans les écoles, dans un effort collectif.*

*Monsieur Thierry GALIN relève que la subvention « centre-ville / centre-bourg » a été utilisée pour l'aménagement de carrefours, estimant que cela ne concerne pas directement le centre-ville. Il demande s'il reste des crédits disponibles.*

*Madame le Maire répond que la Région Hauts-de-France a estimé que l'aménagement des carrefours contribuait à la fluidification de l'accès au centre-ville et précise que l'enveloppe est désormais épuisée. Elle ajoute que d'autres opportunités de financement existent dans le cadre de ce dispositif afin de redynamiser le centre-ville. Le compte rendu de la résidence sera présenté en avril, ce qui permettra de travailler de nouveau avec la Région sur ce dossier.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si le recrutement d'un manager de centre-ville est envisagé.*

*Madame le Maire indique que la Commune sera accompagnée par la Région sur cette question.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

**4 abstentions :**

Daniel DECLEIR, Arnaud Foubert, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

***DEL2025-12-12 – Budget général – BP 2025 – Autorisations de programme/Autorisation d'engagement - Révision***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2311-3 relatif à la procédure des Autorisations de programme (AP), des Autorisations d'engagement (AE) et des Crédits de paiement (CP),

**1) Modification des crédits de paiement :**

**• AP 121 : Construction d'un pôle Petite Enfance**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 01/04/2025

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025
3 205 846,64 €	87 392,81 €	278 291,38 €	2 102 201,45 €	737 961 €
Imputation budgétaire : 21848 : 201 000 €				
2313 : 3 004 846,64 €				

Modifications proposées

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP 2026
3 275 846,64 €	87 392,81 €	278 291,38 €	2 102 201,45 €	737 961 €	70 000 €
Imputation budgétaire : 21848 : 201 000 €					
2313 : 3 074 846,64 €					

- AP 123 : Collégiale Saint Thomas de Canterbury

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 01/04/2025

Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 798 998,81 €	121 864,78 €	1 310 699,03 €	1 366 435 €
Imputation budgétaire : 21318			

Modifications proposées

Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 058 998,81 €	121 864,78 €	1 310 699,03 €	1 366 435 €	260 000 €
Imputation budgétaire : 21318				

2) Pour mémoire, les autorisations d'engagement/de programme déjà ouvertes dont les crédits de paiement ne sont pas modifiés sont les suivantes :

- AE1 : Mise en place du système d'archivage électronique

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 01/04/2025

Mise en place d'un système d'archivage électronique	CP 2025	CP 2026	CP 2027
108 000 €	33 600 €	37 200 €	37 200 €
Imputation : 617			

- AP 124 : Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 01/04/2025

Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires	CP 2025	CP 2026	CP 2027
880 000 €	100 000 €	680 000 €	100 000 €
Imputation : 21314			

- AP 125 : Entretien de voiries

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 01/04/2025

Entretien de voies	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 050 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Imputation budgétaire : 2151			

- AP 126 : Aménagement des carrefours / fermeture Pont Saint-Ladre

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 01/04/2025

Aménagement des carrefours/ fermeture Pont Saint-Ladre	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 229 600 €	1 032 000 €	628 800 €	568 800 €
Imputation : 2151			

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier les crédits de paiement des Autorisations de programme « Construction d'un pôle Petite Enfance » et « Collégiale Saint-Thomas de Canterbury ».

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrir des crédits en 2026 sur les autorisations de programme liées à la « Collégiale Saint Thomas » et à la « Construction du Pôle Petite Enfance ».*

*Elle ajoute qu'il était prévu de clôturer ces deux opérations en 2025, mais cela n'a pas pu être fait car toutes les factures ne seront pas déposées avant la fin de l'année.*

*Les crédits de paiement ajoutés en 2026 permettront de régler les factures qui seront déposées en 2026. Le montant de l'opération sera ajusté lorsque toutes les factures auront été payées.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande à quoi correspond la somme de 70.000 €.*

*Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE, Directrice financière, qui précise que, comme on ne sait pas si les factures vont nous être transmises en fin d'année ou en début de l'année prochaine, on double les crédits pour ces deux autorisations de programme, par sécurité pour pouvoir payer les entreprises. Et au moment du vote du budget, les crédits seront réajustés.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si le projet de construction des vestiaires est abandonné.*

*Madame le Maire indique que le projet se poursuit, mais qu'il a été revu à la baisse en concertation avec les associations, avec notamment l'hypothèse de la suppression de la salle de réunion et de la kitchenette.*

*Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur la somme de 100.000 €.*

*Madame Christelle EMORINE précise que la totalité de cette somme n'a pas été dépensée et qu'elle correspond principalement à des frais de maîtrise d'œuvre et à la phase de préparation du projet.*

*Madame le Maire explique que ce bâtiment sera mis à disposition des collégiens et lycéens en journée, et des associations en soirée et le week-end. Elle entend également solliciter un financement auprès de la CCPV, les utilisateurs n'étant pas exclusivement crépynois, tout comme elle l'a fait pour les aménagements devant le lycée Desnos.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Daniel DECLEIR, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE.

#### ***DEL2025-12-13 – Budget général – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéas 3 et 4, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux autorisations de programme et aux restes à réaliser, s'élève à : 1.027.173,26 €,

Considérant que cette procédure des ouvertures de crédit permet d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de 603.500 € pour le budget général :

<b>Opération-chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</b>
100	020	21318	Constructions-autres bâtiments publics	50.000
100	020	2188	Autres immobilisations corporelles	10.000
<b>Total 100 : Bâtiments</b>				<b>60.000</b>
101	321	21314	Constructions-autres bâtiments publics	50.000
101	30	2188	Autres immobilisations corporelles	10.000
<b>Total 101 : Sports</b>				<b>60.000</b>
102	312	21318	Constructions-autres bâtiments publics	45.000
102	314	2188	Autres immobilisations corporelles	5.000
<b>Total 102 : Culture</b>				<b>50.000</b>
103	201	21312	Constructions-bâtiments scolaires	40.000
103	201	2188	Autres immobilisations corporelles	10.000
<b>Total 103 : Ecoles</b>				<b>50.000</b>
104	512	21538	Autres réseaux	5.000
104	512	215738	Autre matériel et outillage de voirie	60.000
<b>Total 104 : Eclairage public et réseaux</b>				<b>65.000</b>
105	845	2031	Frais d'études	3.000
<b>Total 105 : Etudes</b>				<b>3.000</b>
106	020	21838	Matériel informatique	20.000
<b>Total 106 : Informatique</b>				<b>20.000</b>
107	551	21318	Constructions-autres bâtiments publics	5.000
<b>Total 107 : Logements</b>				<b>5.000</b>
108	020	2188	Autres immobilisations corporelles	57.000
<b>Total 108 : Matériels et véhicules</b>				<b>57.000</b>
109	025	21316	Cimetières	25.000
109	845	2151	Travaux	125.000
<b>Total 109 : Voirie et espaces verts</b>				<b>150.000</b>
111	020	21318	Constructions-autres bâtiments publics	50.000
<b>Total 111 : Economies d'énergie</b>				<b>50.000</b>
117	020	21318	Constructions-autres bâtiments publics	5.000
<b>Total 117 : Mise en accessibilité</b>				<b>5.000</b>

118	845	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	17.500
<b>Total 118 : Vidéosurveillance</b>				<b>17.500</b>
120	845	2041582	Bâtiments et installations	1.000
<b>Total 120 : Très haut débit</b>				<b>1.000</b>
4581	4581		Opérations pour compte de tiers	10.000
<b>Total comptes 45</b>				<b>10.000</b>
<b>Total général (hors AP/CP)</b>				<b>603.500</b>

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur des montants précisés ci-dessus.

*Madame le Maire précise que cette délibération est habituelle, elle permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget et de pouvoir, notamment, faire face à des imprévus.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions :

Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE.

#### ***DEL2025-12-14 – Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1***

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice,

Le montant de la TVA à récupérer par le biais du délégataire au titre de 2025 est supérieure aux crédits inscrits au budget, il est donc nécessaire d'abonder ces crédits afin de pouvoir passer les écritures correspondantes,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder aux ajustements de crédits suivants :

#### **Dépenses d'investissement :**

041 - 2762	Transfert de droits à déduction de TVA	60 000,00
------------	--	-----------

#### **Recettes d'investissement :**

041- 2315	Installations, matériels et outillages techniques	60 000,00
-----------	---	-----------

*Madame le Maire précise que l'ajout de ces crédits permettra de récupérer de la TVA payée sur les investissements, via notre délégataire.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande quel est le délégataire ?*

*Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de la SAUR.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-12-15 – Budget annexe assainissement – Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2026**

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéas 3 et 4, qui dispose que l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les restes à réaliser et les dépenses imprévues, s'élève à : 301.883,50 €.

Cette procédure d'ouverture de crédits permet d'engager et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote, mais le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **200.000 €** pour le budget annexe Assainissement :

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscriptions 2025</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2026</b>
23	2315	Immobilisations en cours	1 042 034	200 000
21	2188	Autres	50 000	0
45	45814	Dépenses pour le compte de particuliers Bois de Tillet	115 500	0
<b>Total général</b>			<b>1 207 534</b>	<b>200 000</b>

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur des montants précisés ci-dessus

*Madame le Maire précise que, comme pour le budget général, ces ouvertures anticipées permettront de gérer les imprévus avant le vote du budget.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir pourquoi une ligne à 0 est indiquée.*

*Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE, qui indique que c'est par souci de transparence et de clarté, puisque ces deux lignes de crédits avaient été ouvertes dans le budget 2025.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-12-16 – Budget annexe assainissement – Assujettissement à la TVA**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les dispositions du Code général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances rectificative du 9 mars 2010,

La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1er août 2013 prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droit assujettis à la TVA.

Les collectivités dont le contrat de délégation de service public était en cours à cette date continuaient cependant à récupérer la TVA sur les investissements via le déléataire.

Avec le renouvellement du contrat de délégation du service public de l'assainissement en 2026, il convient d'assujettir le budget annexe Assainissement à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. La TVA sera donc récupérée par voie fiscale.

Le budget sera alors un budget hors taxe en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, l'assujettissement du service Assainissement au régime fiscal de TVA,
- Autoriser le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

*Madame le Maire précise que cette TVA sera gérée par les services fiscaux.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

*Madame le Maire expose que les 2 délibérations qui suivent concernent les redevances assainissement, et qu'elle va donc en faire une présentation commune.*

*Ces redevances, payées par les usagers, sont :*

*D'une part la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » versée à l'Agence de l'eau,*

*D'autre part la redevance communale, qui est une recette du Budget Assainissement de la Commune.*

*Comme chaque année désormais, le Conseil municipal fixe pour l'année suivante le montant de ces redevances.*

*Le calcul de la redevance « performance » est issu de la réforme de 2025.*

*Il s'appuie sur un tarif de base, assorti d'un coefficient propre à chaque réseau : un tarif de base fixé par l'Agence de l'eau multiplié par un coefficient propre au réseau de la Commune. Ce coefficient est déterminé en fonction de 3 critères de performance.*

*Il peut varier de 0,3 (excellente performance : abattement maximal de la redevance) à 1 (mauvaise performance : pas d'abattement de la redevance).*

*Pour 2025, l'Agence de l'eau Seine-Normandie avait fixé un tarif de base très bas (0,089 €/HT par m<sup>3</sup>), et le coefficient était à 0,3 pour tout le monde, ce qui, par rapport à l'ancienne redevance perçue, avait induit une baisse de 0,15 €/HT par m<sup>3</sup> pour l'usager.*

*Pour 2026 (et les 4 années suivantes), ce tarif de base est multiplié par 4 (0,356 €/HT par m<sup>3</sup>), et le calcul aboutit donc à une augmentation pour l'usager.*

*Une augmentation toutefois très relative puisque par ailleurs la Commune obtient le meilleur coefficient pour la performance de son réseau (0,3).*

*En résumé :*

- *La première délibération fixe le montant de la contre-valeur perçue auprès des usagers pour la redevance performance, à hauteur de 0,1068 €/HT par m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 8 centimes.*

- La seconde délibération baisse le montant de la redevance communale de 8 centimes, afin de garantir la neutralité pour l'usager.

Monsieur Francis LEFEVRE estime que l'Agence de l'eau fixe seule les règles, ce qui constraint la Commune à améliorer la performance des réseaux. Il souhaite connaître les conséquences pour les usagers.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, qui répond que cela représente un coût de l'ordre de 9 € pour un foyer consommant 90 m<sup>3</sup> par an.

Monsieur Francis LEFEVRE considère qu'il s'agit d'un manque à gagner pour la Commune, celle-ci assurant une compensation financière.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un accompagnement destiné aux Crépynois.

Monsieur Francis LEFEVRE estime que cette compensation n'incite pas à la réduction de la consommation d'eau.

Madame le Maire rappelle que l'eau est appelée à devenir une ressource rare. L'augmentation des tarifs vise à permettre la poursuite des investissements nécessaires à l'entretien et à la gestion du réseau. Elle évoque également les actions mises en place par la Commune, telles que la distribution de récupérateurs d'eau de pluie aux habitants.

Monsieur Jérôme PIN rappelle qu'une augmentation de 0,15 € avait été votée l'an dernier. Avec la baisse actuelle de 0,08 €, l'augmentation nette s'élève à 0,07 € par m<sup>3</sup> d'eau assainie, afin de financer les investissements nécessaires à la modernisation de la station d'épuration.

#### ***DEL2025-12-17 – Budget annexe assainissement – Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération DEL2024-12-14 du 17 décembre 2024 fixant à 0,0267 €/HT par m<sup>3</sup> le tarif en vigueur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,356 €/HT par m<sup>3</sup> le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2026 à 2030, et que le coefficient de modulation varie désormais entre 0,3 (excellente performance : abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance : pas d'abattement de la redevance).

Ce coefficient de modulation prend en compte 3 axes de modulation, décomposé en plusieurs paramètres :

Axe 1	Validation de l'autosurveillance à partir des données de l'année N-2	30 %
Axe 2	Coefficient de conformité réglementaire du système de l'année N-2 en lien avec les services départementaux de police de l'eau	20 %

Axe 3	Fonctionnement du système d'assainissement selon les données de la base nationale ROSEAU en année N-2	20 %
-------	---	------

Considérant la simulation du coefficient de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de la commune de Crépy-en-Valois, sur la base des données de fonctionnement de l'année 2024 (simulation accessible sur le portail de télédéclaration des agences) :

Coefficient Axe 1 autosurveillance	Coefficient Axe 2 réglementaire	Coefficient Axe 3 performances	<b>Coefficient global pour l'année 2026</b>
0,3	0,2	0,2	<b>1 - 0,3 - 0,2 - 0,2 = 0,3</b>

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Soit :  $0,356 \times 0,3 = 0,1068 \text{ €/HT par m}^3$  pour 2026.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à 0,1068 €/HT par  $\text{m}^3$  la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-12-18 – Budget annexe assainissement – Redevance communale***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2224-12-2,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance communale pour l'assainissement,

Considérant que son montant, inclus dans les factures, est réglé par les usagers au délégataire du service de l'assainissement, qui le reverse à la Commune,

La redevance communale pour l'assainissement s'élève à ce jour à 1,43 €/HT par  $\text{m}^3$  (délibération DEL2024-12-15 du 17 décembre 2024).

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, augmente pour 2026 de 0,0801 € par  $\text{m}^3$  consommé.

Il est donc proposé de baisser de 8 centimes le montant de la redevance communale pour l'assainissement.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer la redevance communale pour l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 1,35 €/HT par  $\text{m}^3$ .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-12-19 – Régularisation foncière – FM Logistic**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu la délibération DEL2018-02-07 du 21 février 2018, portant sur des échanges de terrain avec la Commune dans la zone industrielle, concernant l'emprise FM Logistic,

Considérant que cette délibération de 2018 n'a jamais été suivie d'effet,

Compte tenu du transfert de compétence relatif à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, intervenu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), les échanges fonciers initialement prévus en 2018 relèvent désormais de la CCPV pour ce qui concerne les voiries de la zone industrielle.

Reste donc la régularisation foncière portant sur une emprise de 141 m<sup>2</sup> (en teinte verte sur le plan annexé) se trouvant à l'intérieur de la clôture du site FM Logistic, à détacher de la parcelle cadastrée ZH127.

Vu le plan de géomètre annexé à la délibération,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 8 octobre 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la vente d'une emprise d'une contenance de 141 m<sup>2</sup> (en teinte verte sur le plan annexé) à détacher de la parcelle n° ZH127, au profit de la Société SCI PARIS NORD, n° de SIRET 441 475 274 00011, ayant son siège rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG, représentée par Monsieur Gilles FAURE,
- Dire que cette vente aura lieu moyennant le prix de 17 €/HT par m<sup>2</sup>, auquel il y aura lieu, le cas échéant, d'ajouter la TVA sur marge, ledit prix payable au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Préciser que les frais d'acte notarié et tous les autres frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la recette sera imputée au compte 775 du budget général.

*Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une affaire ancienne qui aurait dû être régularisée depuis longtemps, sous forme d'un échange entre la Commune et les sociétés qui détiennent le foncier des plateformes de FM Logistic. Cela ne s'est jamais fait pour des raisons de pouvoirs et de délégations de signature du côté des entreprises, et de changements d'interlocuteurs... La régularisation foncière ne porte donc que sur 141 m<sup>2</sup>.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-20 – Déclassement et vente immobilière « Maison des Anciens »***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu l'engagement d'achat de M. et Mme Jean-Louis SUSSET, en vue d'acquérir, pour un montant de 200.000 €, le bien immobilier sis à l'angle de la rue Albert Delafosse et du Cours du Jeu de Paume à Crépy-en-Valois, composé d'un local d'environ 150 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, constituant la parcelle n°AD73 de la zone UA du Plan local d'urbanisme, pour une contenance de 84 m<sup>2</sup>,

Considérant que ce local, encore appelé « Maison des Anciens », n'est plus affecté à un tel usage et est libre de toute occupation, il convient de constater sa désaffection.

Il peut, dès lors, être déclassé du domaine public communal en vue de sa cession.

Considérant que cette cession fera l'objet d'une promesse de vente entre les parties, sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire par les acquéreurs,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 9 octobre 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée n°AD73, d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue Albert Delafosse et du Cours du Jeu de Paume à Crépy-en-Valois,
- Décider la vente, au profit de Monsieur Jean-Louis SUSSET, né le 13 février 1967 à MEAUX, et Madame Delphine LEGUILLETTE, épouse SUSSET, née le 29 novembre 1972 à QUESSY, tous deux demeurant 35 rue Fromentelle, 60620 BOUILLANCY, du bien immobilier sis à l'angle de la rue Albert Delafosse et du Cours du Jeu de Paume à Crépy-en-Valois, composé d'un local sur 2 niveaux d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, constituant la parcelle n°AD73 de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, pour une contenance de 84 m<sup>2</sup>,
- Dire que cette vente aura lieu moyennant la somme de 200.000 €, payable au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Préciser que les frais d'acte notarié et tous les autres frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la recette sera imputée au compte 775 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-21 – Renouvellement des conventions de mise en commun du service de la police municipale avec les communes de Duvy et de Morienvill***

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu les conventions signées avec les communes de Duvy et de Morienvill pour la mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois (délibération n°DEL2024-11-09 du 18 novembre 2024),

Considérant, au vu du bilan positif de l'année d'expérimentation, qu'il convient de renouveler ces conventions pour la période 2026-2028,

Les nouvelles conventions établies avec ces deux communes reconduisent la mise en commun du service de la police municipale pour une année, reconductible tacitement 2 fois, et fixent la contribution financière forfaitaire des communes de Duvy et de Morierval au fonctionnement du service.

Ce montant forfaitaire sera revu chaque année, afin de prendre en compte les évolutions du coût du service.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer les conventions de mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois avec les communes de Duvy et de Morierval pour l'année 2026, ces conventions étant reconductibles tacitement par périodes d'une année, dans la limite de 2 années supplémentaires.

*Madame le Maire explique que les 4 communes : Lévignen, Vaumoise, Duvy et Morierval sont très satisfaites.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si les effectifs de la PM sont au complet.*

*Monsieur Michel SPEMENT indique deux agents ont quitté le service : un agent a été recruté au 15 décembre et un recrutement est prévu début janvier. L'effectif comptera alors 21 agents, auxquels s'ajoute un agent pour la vidéo, également agent de surveillance de la voie publique.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si la mise en commun du service a un impact pour la Ville de Crépy-en-Valois, et si une collaboration existe avec la gendarmerie.*

*Monsieur Michel SPEMENT explique qu'il n'y a pas d'impact sur les missions exercées sur la Commune car les missions à l'extérieur ne se font pas si il n'y a pas l'effectif suffisant.*

*Il précise également que la police municipale intervient en appui de la gendarmerie lors d'opérations ciblées.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souligne le désengagement progressif des services de l'État.*

*Monsieur Michel SPEMENT précise que les choses se sont un peu améliorées localement car maintenant le secteur couvert par la Gendarmerie ne regroupe plus que les brigades de Crépy-en-Valois et de Nanteuil-le-Haudouin. Avant il y avait également Verberie.*

*Au niveau national, il y a un gros manque d'effectif : actuellement 10.000 agents sont recherchés pour la Police et la Gendarmerie.*

*Madame le Maire souligne le travail mené sur le terrain en lien avec la gendarmerie, évoquant notamment les quatre incarcérations récentes, dont trois mineurs, sur huit interpellations. Elle précise que le Procureur suit et accompagne ces actions.*

*Monsieur Michel SPEMENT ajoute que les services sont fréquemment sollicités pour l'exploitation de notre vidéoprotection, ce qui contribue à une meilleure résolution des affaires.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-22 – Renouvellement de la convention avec l'association pour la restauration et l'animation de l'Abbaye Saint-Arnoul***

---

**Rapporteur : Julien PICHELIN**

Vu la délibération n° DEL2022-10-12 du 4 octobre 2022,

Vu la convention d'objectif et de partenariat signée entre la Ville et l'Association pour la restauration et l'animation de l'Abbaye Saint-Arnoul, pour les années 2022-2025, reconduite pour 3 ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans, afin de permettre à l'association de continuer ses activités, et d'entreprendre des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'Abbaye, conformément à ses statuts,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention d'objectif et de partenariat liant la Ville de Crépy-en-Valois et l'Association de sauvegarde de l'Abbaye Saint-Arnoul, portant mise à disposition des locaux pour une nouvelle période triennale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une reconduction de la convention existante.*

*Monsieur Francis LEFEVRE indique qu'il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de la convention, mais comprend que l'objectif de l'association est d'assurer l'entretien et l'animation de l'Abbaye Saint-Arnoul.*

*Parmi ces animations figure la plus emblématique, bien connue et appréciée des crépynois : la brocante du Vieux-Crépy, qui a été annulée à plusieurs reprises ces dernières années, et notamment en 2025, ce qui n'a pas été compris.*

*Madame le Maire rappelle effectivement les annulations dues au COVID, puis aux JO par manque de forces de sécurité. Et malheureusement cette année à cause de la météo : les conditions climatiques étaient vraiment terribles à 6h du matin lorsque la décision a été prise ; même si, c'est vrai, la pluie s'est un peu calmée vers 8h30/9h...*

*Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur la possibilité de reprogrammer l'édition de cette année.*

*Madame le Maire explique que ce point est à voir avec le Président de l'association.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-23 – Restauration de la Tour Clocher Saint-Thomas – Subvention phase 2 – Région Hauts-de-France***

---

**Rapporteur : Julien PICHELIN**

Lors de sa séance du 4 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour les travaux de restauration de la Tour Clocher de la Collégiale Saint-Thomas, auprès de la Région Hauts-de-France notamment,

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région Hauts-de-France. Aujourd'hui, pour des raisons techniques, il convient de le déposer à nouveau après en avoir actualisé les données financières.

Le plan de financement de la phase 2 mis à jour est joint à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Confirmer l'autorisation donnée au Maire pour solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de la Région Hauts-de-France, pour la restauration de la Tour Clocher de la Collégiale Saint-Thomas – Phase 2,
- Approuver le plan de financement joint à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'au suivi et à la liquidation des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

*Avant la présentation des délibérations dont il est le rapporteur, Monsieur Vincent CORNILLE remercie Madame le Maire de lui donner la parole :*

*« En préambule, je voudrais remercier en cette fin d'année tous les services qui ont travaillé, toutes les équipes, notamment la communication et les RH qui me donnent beaucoup de lecture ce soir, avec qui je travaille plus particulièrement. Et vous annoncer, comme Mme Wolski, que je vais quitter le Conseil municipal à l'issue de ce Conseil pour rejoindre son équipe pour les prochaines élections municipales. »*

#### ***DEL2025-12-24 – Mise à jour du tableau des emplois***

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 novembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour annuellement le tableau des emplois afin de disposer d'un document reflétant au plus juste l'effectif de la collectivité, correspondant aux emplois budgétés,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer des grades qui correspondent à des postes devenus vacants à la suite d'avancements de grade, de promotions internes, de réussites à concours ou d'examens professionnels, de mutations, de détachements, de départs en retraite et de disponibilités,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir procéder aux suppressions suivantes :

Filière	Grade	Temps de travail TC/TNC	Nombre de postes à supprimer ouverts sur les grades
Administrative	Adjoint administratif	TC	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1
	Rédacteur	TC	1
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM)	TC	1
	CE ATSEM	TC	1
Technique	Adjoint technique	TC	3
		TNC (24h00 hebdo)	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3

Agents de maîtrise	TC	1
Ingénieur	TC	1
Ingénieur hors classe	TC	1

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle, prise après avis favorable du Comité social territorial.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-12-25 – Modification du tableau des emplois***

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2008 portant reconduction des ratios d'avancements de grade,

Vu l'arrêté n°A2023-30-DRH du Maire de Crépy-en-Valois en date du 10 juillet 2023 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, de nominations suite à réussite à concours, d'accès à un poste à responsabilité, d'avancement de grade,

Vu l'arrêté N° JUR/2025/04 du Président du Centre de gestion de l'Oise en date du 25 novembre 2025 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au choix,

Considérant la possibilité de nommer par promotion interne plusieurs agents inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au choix,

Considérant par ailleurs, la possibilité de promouvoir plusieurs agents dans le cadre du dispositif d'avancement de grade,

Considérant enfin la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de permettre :

- La nomination en qualité d'adjoint technique stagiaire, de deux agents contractuels qui occupent des postes permanents vacants, au sein du secteur Voirie-Manifestations-Cimetières.
- Le remplacement d'un agent du secteur Voirie-Manifestations-Cimetières qui prendra sa retraite en février 2026.
- La réintroduction d'un agent qui bénéficie d'une disponibilité de droit au sein du Centre technique municipal.
- La nomination d'un agent du Musée, lauréat du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Considérant que ces situations nécessitent la création des emplois correspondants,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- Dans le cadre de la procédure de promotion interne :
  - 9 postes à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise territorial (catégorie C).
- Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade :
  - 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C),
  - 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C),
  - 1 poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C),
  - 3 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C),

- 3 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C),
- 2 postes à temps complet d'agent de maîtrise principal (catégorie C),
- 2 postes à temps complet de brigadier-chef principal (catégorie C),
- 1 poste à temps complet de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B),
- 1 poste à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C),
- Dans le cadre du fonctionnement des services :
  - 2 postes à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique (catégorie C) pour le secteur Voirie-Manifestations-Cimetières,
  - 1 poste à temps complet ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce recrutement pourra se faire sur la base de l'article L.332-14 du CGFP,
  - 1 poste à temps complet ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C),
  - 1 poste à temps complet ouvert sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B),

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

*Madame le Maire relève un nombre important de postes créés cette année du fait des dossiers de promotion interne et d'avancement de grade, qui étaient en attente d'un retour de la part du Centre de Gestion. Il n'y a cependant pas d'accroissement des effectifs.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-12-26 – Créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026***

---

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-23 1° et L.332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité a recours depuis plusieurs années, à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein de son Centre technique municipal, plus particulièrement pour les secteurs Espaces verts et Voirie-Manifestations,

Considérant que ces emplois ont vocation à répondre aux besoins spécifiques supplémentaires, que les seuls agents permanents des secteurs précités ne peuvent pas réaliser,

Considérant la nécessité de délibérer pour ouvrir ces postes non permanents pour l'année 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 4 postes non permanents à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2026 pour le secteur Espaces verts afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les missions

confieront à tondre les pelouses, à assurer le désherbage et le débroussaillage et à réaliser tous travaux relatifs à l'entretien des espaces verts.

La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

- 2 postes non permanents à temps complet ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 pour le secteur Espaces verts afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Les missions confieront également à réaliser des travaux estivaux relatifs à l'entretien des espaces verts.  
La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.
- 2 postes non permanents à temps complets ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2026 pour le secteur Manifestations afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les missions confieront à assurer la manutention et l'installation des matériels nécessaires aux festivités, ainsi qu'à apporter un renfort aux équipes dans la réalisation des missions du service. La rémunération pour ces emplois sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade précité à laquelle pourront s'ajouter le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

L'incidence financière relative à ces créations d'emplois non permanents pour l'année 2026 sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de maximum, les recrutements s'effectuant en fonction des besoins.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-12-27 – Vacations pour la médiathèque pour l'année 2026***

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité pour la Ville de Crépy-en-Valois de recourir à des vacataires au sein de la médiathèque afin d'assurer, durant l'ensemble des périodes d'ouverture de la structure, l'accueil, le prêt et le renseignement des usagers, ainsi que le rangement et l'équipement des documents,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'emploi de ces vacataires pour l'année 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à recruter des vacataires durant l'année 2026 au sein de la médiathèque, afin d'assurer les missions précitées,

- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 12,07 €. Ce montant sera revalorisé automatiquement à chaque hausse du SMIC, du pourcentage d'augmentation de celui-ci,
- Fixer à 250 le volume maximum d'heures à réaliser pour l'année 2026.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-28 – Vacations pour le Musée de l'Archerie et du Valois pour l'année 2026***

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité pour la Ville de Crépy-en-Valois de recourir à des vacataires afin d'assurer, au sein du Musée de l'Archerie et du Valois, les permanences du week-end pour l'accueil du public, les visites guidées et les manifestations ponctuelles,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'emploi de ces vacataires pour l'année 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à recruter des vacataires durant l'année 2026 au sein du Musée de l'Archerie et du Valois, afin d'assurer les missions précitées,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 12,07 €. Ce montant sera revalorisé automatiquement à chaque hausse du SMIC, du pourcentage d'augmentation de celui-ci,
- Fixer à 350 le volume maximum d'heures à réaliser pour l'année 2026.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-12-29 – Vacations pour la distribution du CrépyMag' et autres publications municipales pour l'année 2026***

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260210-DEL2026-02-01-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité de recourir à des agents vacataires afin d'assurer le dépôt de la revue d'information municipale dans les points de retrait définis, ainsi que la distribution d'autres publications municipales sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'emploi de ces vacataires pour l'année 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à recruter des vacataires pour assurer la distribution du CrépyMag' et de toute publication municipale sur le territoire communal durant l'année 2026, selon les besoins,
- Fixer à 810 heures le volume maximum annuel d'heures à répartir entre l'ensemble des distributeurs vacataires,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 1,5 fois le taux du SMIC.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-12-30 – Vacations pour la réalisation d'heures d'études surveillées et d'heures de surveillance pour l'année 2026***

---

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

Vu la délibération DEL 2025-03-07 du 4 mars 2025 relative à la rémunération des heures d'étude surveillée et des heures de surveillance réalisées par les enseignants,

Considérant que l'effectif nécessaire pour assurer l'encadrement de ces heures ne peut être intégralement pourvu par les enseignants, soit en raison des difficultés rencontrées pour recruter des intervenants parmi eux dans le cadre du cumul d'activités, soit en raison de leur absence,

Considérant qu'il est de ce fait nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer ces missions,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'emploi de ces vacataires pour l'année 2026,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à recruter des vacataires durant l'année 2026 afin de réaliser les heures d'étude surveillée et de surveillance dans les écoles de la commune,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation sur la base de celui appliqué aux Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école, à savoir :
  - l'heure d'étude surveillée : 22,34 €
  - l'heure de surveillance : 11,91 €
- Préciser que ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur,
- Fixer à 400 le volume maximum d'heures à réaliser pour l'année 2026.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles qui correspondent aux charges de personnel du chapitre 012.

*Madame le Maire indique que cette délibération est nouvelle : cette année, deux écoles n'ont pu bénéficier d'études surveillées depuis la rentrée scolaire. Il a donc été décidé de recruter des vacataires afin de pouvoir continuer à proposer ce service aux parents.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître les critères de recrutement.*

*Madame le Maire indique que le service des ressources humaines sera chargé du recrutement en lien avec le service scolaire. Les profils recherchés concerteront notamment des étudiants, des retraités ou toute personne disposant des compétences nécessaires pour encadrer des enfants et les accompagner dans le cadre des études surveillées.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025**

### **98/2025 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE**

Un contrat est signé avec l'entreprise « SPORT FIT DBS », à NOYON (60400), pour l'organisation de séances de sports de combat, les 21, 23 et 24 octobre pour un montant de 360 € auquel s'ajoute des frais kilométriques d'un montant de 210 €, soit un total de 570 €.

### **99/2025 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE**

Un contrat est signé avec l'association « SUD OISE SPORTS & HANDICAPS », à CREIL (60100), pour l'organisation de séances de sensibilisation au handicap au travers d'ateliers handisport, le 20 octobre, pour un montant de 350 €.

### **100/2025 – MARCHE 25TIC19 – LOGICIEL DE GESTION PETITE ENFANCE – ENFANCE – SCOLAIRE - RESTAURATION ET D'UN PORTAIL FAMILLE**

Un marché public est conclu avec la société TECHNOCARTE à FOS-SUR-MER (13270), pour la fourniture d'un logiciel de gestion petite enfance, enfance, scolaire, restauration et d'un portail famille, pour une durée d'un an, reconductible cinq fois tacitement, soit une durée globale maximale de 6 ans.

Le montant total pour la durée du marché s'élève à 74.446,65 €/HT décomposé comme suit :

- Coût annuel correspondant à la licence, l'hébergement, la maintenance et l'assistance technique et fonctionnelle : 5.941,35 €/HT, révisable annuellement selon les modalités prévues au marché.
- Coût à l'installation correspondant aux prestations d'installation, au paramétrage, et à la formation des utilisateurs : 38.798,55 €/HT.

Soit pour la 1ère année : 38.798,55 + 5.941,35 = 44.739,90 €/HT.

#### **101/2025 – ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Un contrat est signé avec la Compagnie de la fortune – Théâtre en soi, à SERY-MAGNEVAL (60800), pour 2 représentations d'un spectacle, les 26 et 29 novembre, pour un montant de 2.998,31 €/TTC.

#### **102/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Une subvention d'un montant de 8.000 €, soit 18,91% du coût HT, est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition d'un logiciel métier, d'un portail familles et de 11 tablettes.

#### **103/2025 – AVENANT N°1 AU MARCHE 24PI07 – MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE SIX CARREFOURS**

Un avenant n°1 est conclu avec la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE. Le coût prévisionnel des travaux au stade AVP s'élève à 1.694.304,80 €/HT. L'acte d'engagement du marché fixant le coefficient de rémunération à 8,90%, le montant définitif de la rémunération du titulaire est établi à 180.951,76 €/TTC.

#### **104/2025 – FORMATION PROFESSIONNELLE**

Abrogée.

#### **105/2025 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Une convention est signée avec Me Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de Senlis, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de Monsieur Alban de COULOMME-PEYRE, agent de la Police municipale, devant le Tribunal judiciaire de Senlis, pour un montant forfaitaire de 840 €/TTC.

#### **106/2025 – MARCHE 25FCS22 – LOCATION ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE EN GLACE NATURELLE**

Un marché est conclu avec la société SYNERGLACE située à HEIMSBRUNN (68), concernant la location et l'installation (montage/démontage) d'une patinoire en glace naturelle pour une durée de 4 semaines couvrant la période de Noël, pour un montant annuel de 83.760 €/TTC révisable. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date prévisionnelle du 15 octobre 2025 et est reconductible expressément une fois pour une durée d'un an.

#### **107/2025 – ANIMATION AU MUSÉE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS**

Un contrat est signé avec l'association des Machinistes et artisans de l'onirique universel, à VERRIERES (12520), pour une animation « déambulation feu sur mesure (costume de chat portal) », le 31 octobre 2025, pour un montant de 2.934,35 €/TTC auquel s'ajoute les repas du soir et hébergements pour 3 personnes, la fourniture de boissons le vendredi 31 octobre 2025 ainsi que le paiement des droits d'auteur et compositeur (SACEM).

#### **108/2025 – INDEMNISATION DE TIERS DANS LE CADRE DE SINISTRES**

Un versement de 236,94 € est effectué au profit de PACIFICA assureur de Monsieur Alain LEBRUN, en réparation d'un bris de glace de véhicule par un jet de pierre lors d'un débroussaillage effectué le 28 juillet 2025 par un agent municipal.

#### **109/2025 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Une convention est signée avec Me Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de Senlis, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de Messieurs Alban de COULOMME-

PEYRE et Tristan MONVOISIN, agents de la Police municipale, devant le Tribunal judiciaire de Senlis, pour un montant forfaitaire de 840 €/TTC.

#### **110/2025 – FORMATION PROFESSIONNELLE**

Une convention de formation est signée avec la société CIRIL GROUP SAS, à VILLEURBANNE (69100), portant sur la « Gestion de l'organigramme » d'une durée d'une journée dispensée au profit de 5 agents de la Commune le 15 décembre 2025 pour un montant de 1.170 €/TTC.

#### **111/2025 – CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE**

Un acte de conversion est signé avec Madame Cécile LECOMTE, à CREPY-EN-VALOIS, afin de convertir une concession cinquantenaire en perpétuelle, dans le cimetière communal d'Hazemont. Le montant du remboursement est de 101 €.

#### **112/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Une subvention est sollicitée auprès de Caisse d'allocations familiales de l'Oise pour des travaux d'installation d'une batterie froide au sein de la Maison de la Petite Enfance pour un montant de 7.447,68 €, soit 40% du coût total.

#### **113/2025 – RENOUVELLEMENT PROGICIELS CIRIL (FINANCES)**

Le contrat de service pour le progiciel Civil Net Finances est renouvelé avec la Société CIRIL GROUP SAS, à VILLEURBANNE (69603), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour une durée maximale de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030, pour un montant annuel de 8.992,80 €/TTC révisable annuellement à la date anniversaire du contrat selon la variation de l'indice SYNTEC.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Madame le Maire indique que le prochain Conseil municipal est prévu le 10 février 2026, pour une séance principalement consacrée au débat d'orientations budgétaires, qui, cette année encore sans doute, se fera sous le signe de l'incertitude relative au budget de l'Etat...*

*Un Conseil municipal est prévu pour le vote du budget début mars (3 mars).*

*Malgré les difficultés liées aux incertitudes évoquées, il ne paraît pas opportun de reporter au mois d'avril la confection d'un budget, alors que cette période de début de mandat est très chargée du fait des différentes nominations, constitutions des commissions et organisation des délégations...*

*Il semble préférable de voter un budget sans attendre la date du butoir du 30 avril.*

*Il s'agira d'un budget permettant d'assurer le fonctionnement et l'investissement courants, et de faire face à nos obligations pour 2026.*

*Il pourra être complété ou modifié.*

*Les convocations parviendront en temps et en heure.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h22.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 10 février 2026

Claude LEGOUY  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



38



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260210-DEL2026-02-01-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026